



REGLEMENT INTERIEUR & CONDITIONS DE VENTE

ASSOCIATION TERRA YOGA

Adopté par le bureau et le conseil administratif
et présenté à l'Assemblée générale du 02/04/2022

Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association. Il est valable à compter du 02 Avril 2022

1 - INSCRIPTION

Comment s'inscrire aux cours ?

- Tous les cours d'essais sont sur réservation, aussi il vous est demandé de ne pas vous présenter à un cours sans réservation préalable.
- Les inscriptions à un cours d'essai se font exclusivement via notre site internet, à la rubrique réservation en ligne.
- Les demandes de renseignements se font exclusivement par emails terrayoga56 @gmail.com
- Pour un 1er cours, nous vous communiquerons toutes les informations pratiques (adresses, conseils pratiques, modes de règlement...).
- Le forfait annuel donne accès à 1 séance hebdomadaire.

Vous pouvez exceptionnellement changer de jour, sous réserve de disponibilité.

2 - ADHÉSION & ENGAGEMENT

La participation aux cours est subordonnée à une inscription préalable auprès de l'association Terra Yoga. Le dossier doit être complet à « l'inscription ». Dans le cas contraire, l'association pourra refuser le droit de pratiquer en attendant les documents. Il est possible d'effectuer un cours d'essai avant l'inscription définitive. Ce cours d'essai est gratuit. Les cours ne peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés. En cas d'absence du professeur, les participants sont informés par mail dans les meilleurs délais.

Chaque adhérent doit remplir un formulaire d'inscription avec ses noms et coordonnées.

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Un certificat médical, de moins de 3 mois, est exigé pour la pratique du yoga avec la mention « *Apte à la pratique du Yoga* », à fournir avant fin octobre.

Les personnes fragiles ou blessées mais aptes au yoga, doivent par conséquent pratiquer sous leur responsabilité.

L'adhérent s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter strictement toutes les consignes et/ou instructions écrites (affichettes, règlement intérieur...) et/ou verbales données par les membres et les enseignants de Terra Yoga. L'adhérent s'interdit d'effectuer des mouvements différents de ceux enseignés quelle que soit son aptitude et/ou son habitude à la pratique du yoga. À défaut de respecter les engagements ci-dessus, l'adhérent sera tenu pour responsable de tout incident ou accident qui surviendrait lors ou par suite de l'exercice de l'activité de yoga au sein des locaux des séances de Terra Yoga.


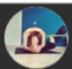

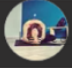

Les membres et enseignants de Terra Yoga se réserve la possibilité de refuser l'adhésion ou l'accès aux cours, ainsi que d'exclure d'un cours l'adhérent en cas de doute sur sa condition physique et/ou son aptitude à pratiquer le yoga ainsi qu'en cas de non-respect des consignes et/ou instructions écrites et/ou verbales.

Pour un mineur, une autorisation parentale est requise. Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation pour permettre à leur (s) enfant (s) de suivre le ou les cours. Les parents d'enfants devront obligatoirement signer une décharge pour autoriser leur(s) enfants à sortir seul(s) après les cours ou communiquer les coordonnées de la personne habilitée à venir le ou les chercher à la fin de l'activité.

Pour adhérer à l'association, chacun doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 15 €. Toute adhésion est définitivement acquise et ne fait l'objet d'aucun remboursement.

3 - SÉANCES RÉGULIÈRES

Séances

LUNDI	 HATHA YOGA	17H00	Foyer de la Madeleine
	 HATHA YOGA	18H30	Foyer de la Madeleine
	 VINYASA FLOW	20H00	Foyer de la Madeleine
JEUDI	 HATHA YOGA	18H00	Foyer de la Madeleine
	 HATHA YOGA	19H30	Foyer de la Madeleine

Présentation des différents cours et aide au choix de cours

Note : nous accueillons de nouveaux/elles adhérent-e-s tout au long de l'année !

Si vous n'avez pas encore d'expérience du Yoga ou très peu, nous vous encourageons à démarrer dès septembre. Où les bases vous seront expliquées en détails : la respiration, les postures, la philosophie...

- Yoga Flow : un cours dynamique et créatif, tout en fluidité. Idéal pour vous tonifier et vous détendre à la fois

- Hatha : un enseignement traditionnel du Yoga avec profondeur et fluidité
- Slow Yoga : un cours doux accessible aux grands débutants, femmes enceintes. Idéal pour débiter en Yoga et vous détendre

Découverte

Pour découvrir le yoga, il est possible de réaliser une première séance de découverte gratuite.

Lieu

Les membres et adhérents de l'association se doivent de respecter les lieux mis à leur disposition.

Terra Yoga se dégage de toutes responsabilités concernant les pertes, la dégradation et le vol au sein du foyer de la Madeleine.

Nous vous conseillons de ne rien apporter de valeur et de ne pas laisser lunettes, bijoux, ou tout objet fragile...sur votre tapis lors de votre pratique.

Nombre de séances

Le nombre de séances est fixé à 5 par semaine.

La saison 2021-2022 se déroule du 12 septembre 2022 au 7 Juillet 2023. Elle compte 35 semaines, 33 lundis et 32 Jeudis.

Il n'y a pas de séance durant les jours fériés. Pendant les petites vacances scolaires, certains créneaux pourront être ouverts selon la disponibilité des salles et du professeur.

Une séance peut être annulée en cas d'absence du professeur, décision de la municipalité de Pluvigner ou de force majeure (intempéries, épidémies, indisponibilité des salles...).

Dans la mesure du possible, la séance est reportée.

En cas d'absence du professeur, les pratiquants sont prévenus par courriel, ou voie d'affiche.

Si les cours doivent être suspendus dû à un évènement imprévu (catastrophes naturelles, épidémies, autres cas de force majeure), ils seront rattrapés dans la mesure du possible.

Comment régler les cours ?

- Le paiement s'effectue en une seule fois, en totalité ou en 2 fois.

Les modes de règlement acceptés sont :

- Espèces, en prévoyant la somme exacte
- Chèques à l'ordre de Terra Yoga (quel que soit le professeur)
- Chèques Vacances et Coupons Sport ANCV

La carte bancaire n'est pas acceptée

Montant des cotisations

Pour participer aux séances régulières de yoga, chaque adhérent doit s'acquitter :

- d'une adhésion obligatoire individuelle de **15€**
- d'une cotisation annuelle de **205€**

Paiement global fractionné en 1 ou 2 fois.

Encaissement des cotisations

La cotisation et l'adhésion doivent être données intégralement (1 ou 2 chèques) lors de l'inscription

La cotisation est encaissée aux 2 dates suivantes :

Tarif à l'année Cotisation annuelle incluse (accès à 1 séance hebdomadaire)	Date encaissement
220€	Le 30 Septembre
Possibilité de payer en 2 fois	
110€	Le 30 Septembre
110€	Le 30 Novembre

Particularités

La période de paiement part de votre tout premier cours. Les absences sont laissées à la responsabilité de chacun.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf longue maladie et déménagement hors région (voir hors département si plus de 50 km) et sur justificatif. Le remboursement se fera alors au prorata des cours restants et ne pourra pas excéder 50% de la cotisation payée à l'inscription.

Ni blessures, ni maladies, ni accidents, ni grossesses, ni épidémie, ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Les règlements effectués par chèques vacances ou coupons sport ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni report.

Toute personne ayant payé son adhésion adhère au présent règlement.

Les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents pour participer aux activités de l'association Terra Yoga.

En cas de nécessité, l'association se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'un cours.

Pour les comités d'entreprise, une facture vous sera remise sur demande. Merci de nous adresser un mail mentionnant toutes vos coordonnées.

Tout dossier particulier sera facturé 5€ pour frais de gestion.

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve des places disponibles.

Dans ce cas le forfait annuel est dégressif à partir de novembre pour les personnes qui commencent en cours d'année

	Novembre 2022	Décembre 2022	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
Plein tarif	220 2 x 110€	200€ 2 x 100€	180€ 2 x 90€	140€ 2 x 70€	120€ 2 x 60€	100€ 2 x 50€	60€	40€

4 - ATELIERS SPÉCIFIQUES

Les ateliers spécifiques font l'objet d'un coût supplémentaire, étudié au cas par cas.

5 – MATÉRIEL

Suite aux recommandations post confinement lié à l'épidémie du COVID-19 établit par le Ministère chargé des sports et de la santé, l'association ne pourra plus fournir pour les cours le matériel suivant : des tapis de yoga, des sangles et des briques. L'association pourra mettre à disposition un tapis de yoga

pour le cours d'essai (prévenir lors de l'inscription à son cours d'essai) qui devra être désinfecté par le pratiquant après sa séance.

Chaque membre doit apporter son propre équipement :

- tapis de yoga
- une sangle
- une brique (voir 2 pour plus de confort)

Prévoir une tenue souple et propre. Arriver en tenue (vestiaires seront fermés)

Prévoir pull, chaussettes, couverture, plaid, coussin...pour la relaxation finale

Le yoga se pratique pieds nus.

6 – RÉGLEMENTATIONS ET MESURES APPLICABLES SUITE AU COVID-19

Les séances de Yoga devront se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports.

Le PASS SANITAIRE n'est pas demandé pour la pratique au sein de l'association. Mais pourra l'être seulement s'il devient à nouveau obligatoire par le gouvernement. Il devra alors être présenté lors de la pratique. Le pratiquant attestera sur l'honneur de pratiquer avec un Pass sanitaire valide.

Les espaces intérieurs et extérieurs seront désinfectés quotidiennement selon la méthode classique, avec une possibilité de renforcement selon les besoins et l'appréciation des gestionnaires. Le maximum de précautions sera pris pour éviter les contacts manuels avec les matériels sportifs et faciliter les opérations de désinfection.

Le pratiquant est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée. Il n'est pas recommandé d'autoriser le prêt de tout matériel s'il est autorisé, devra être lavé et désinfecté.

Les pratiquants se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces, dans les espaces plus réduits ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par le Ministère des Sports.

Mesures barrières

Le port d'un masque grand public n'est pas obligatoire à l'entrée et lors de la circulation dans le Foyer de la Madeleine. Là encore, sauf décision gouvernementale. Le lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique avant l'entrée dans la salle est recommandé. Il peut être amené à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas, il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable.

Distanciation Sociales

Les règles de distanciation physique (avis du 24 avril et du 31 mai 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique) sont les suivantes pour la pratique sportive.

Lorsque la pratique le permet, il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact d'1 m pour la pratique du yoga.

Ne pas se faire la bise, se serrer la main ou se faire des accolades.

Une fois la séance terminée, il est interdit de se regrouper pour discuter. L'adhérent quitte les lieux le plus rapidement possible après la séance. Si l'aménagement de la salle le permet, l'adhérent emprunte une sortie différente de celle par laquelle il est entré.

Décharge de responsabilité

En tant que personne raisonnable, l'adhérent prend l'entière responsabilité de venir aux cours de yoga, en connaissant les risques liés au Covid 19. Aussi, l'adhérent est parfaitement conscient qu'il lui appartient de souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout type de dommages matériels ou corporels causés à un tiers au cours des séances au sein de la salle de pratique.

J'ai lu attentivement la présente décharge et la signe en toute connaissance de cause.



7 - FONCTIONS DU BUREAU

Le bureau actuel a été élu ou réélu le 2 avril 2021 pour une durée de 3 ans, lors de la dernière assemblée générale. Vous pouvez le contacter par courriel : terrayoga56@gmail.com ou via le site internet www.terrayogamorbihan.com

Le président.

Représente légalement l'association

Assure les relations internes et externes.

Dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel... Il signe tous les contrats qui engagent l'association (contrat de travail, banque, convention...), mais ne prend pas les décisions seul(e) : le conseil d'administration aura approuvé au préalable la signature des contrats.

Fait le rapport moral annuel à l'Assemblée générale.

Il est élu à la majorité par les membres du conseil administratif pour une durée de 3 ans et est rééligible.

Le président de l'association Terra Yoga est **Benjamin Bottin**.

Le secrétaire

Tient la correspondance de l'association

Responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient à jour les modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration.

Joue un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association.

Il est élu à la majorité par les membres du conseil administratif pour une durée de 3 ans et est rééligible.

La secrétaire de l'association Terra Yoga est **Jean-Marie Le Fur**.

Le trésorier

Le trésorier a la responsabilité de gérer les recettes, les dépenses de l'association.

Effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association et les cotisations.

Présente les comptes de l'année en Assemblée générale.

Il est élu à la majorité par les membres du conseil administratif pour une durée de 3 ans et est rééligible.

La trésorière de l'association Terra Yoga est **Emilie Caals**.

7 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Un membre peut détenir au maximum 2 pouvoirs. Les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale par courriel ou SMS. A défaut d'adresse mail/numéro connue ou valide, la convocation est remise en main propre ou exprimée oralement.

8 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts, soumis au Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale. Il est mis à disposition sur le site internet de l'association et lors de l'inscription de chaque membre. Le règlement intérieur, ainsi que les montants des adhésions et cotisations, sont révisables annuellement. Il peut être demandé à chaque adhérent de le signer.

Toute personne inscrite ayant payé son adhésion adhère et s'engage à respecter le présent règlement et CGDV.

Elle reconnaît avoir pris connaissance de tous les risques liés à l'épidémie du Coronavirus, et elle s'engage à suivre les règles de conduite, à appliquer les mesures de sécurité et protocole sanitaire mis en place par la municipalité, l'association Terra Yoga et recommandés par le ministère des sports.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

La signature peut s'effectuer directement sur le bulletin d'inscription